

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 8 novembre 2013

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales rappelle que, depuis 2006, il publie mensuellement un bulletin sur les crimes et délits enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie.

Les bulletins mensuels sont tous accessibles sur le site internet de l'INHESJ. Ils sont mis en ligne le mois de leur publication puis classés dans l'onglet Bulletin mensuel. Les statistiques administratives sont donc bien diffusées conformément aux règles en vigueur depuis plus de six ans et ne font ni l'objet de rétention, ni l'objet de dissimulation. A chaque publication un mail est envoyé à l'ensemble des organes de presse.

Le dernier bulletin mensuel d'octobre 2013 portant sur l'évolution des crimes et délits enregistrés sur la période d'août 2012/septembre 2013 a été publié le 28 octobre 2013.

Le bulletin mensuel de septembre 2013 portant sur l'évolution des crimes et délits enregistrés sur la période de septembre 2012/août 2013 n'a été mis en ligne que le 7 novembre. En effet, en septembre 2013, l'Observatoire a repéré dans les chiffres des faits constatés de règlements de compte entre malfaiteurs de juillet et d'août 2013 ce qui lui apparaissait alors comme des incohérences. À la suite d'échanges avec la division des études et de la prospective de la DCPJ, il a été établi qu'une correction était nécessaire. L'ONDRP a donc pris, à la mi-septembre, la décision d'attendre les données corrigées avant de publier son bulletin mensuel portant sur les faits constatés sur les 12 derniers mois d'alors allant de septembre 2012 à août 2013. Ces données n'étant arrivées qu'à la mi-octobre, il est apparu plus pertinent à l'ONDRP de publier d'abord le bulletin du même mois, ce qui a été fait le 28 octobre 2013.

L'ONDRP rappelle par ailleurs que le bulletin mensuel a été modifié profondément depuis plusieurs années en raison de problèmes de fiabilité des données dues, entre autres, au calendrier de la collecte mensuelle ayant conduit à l'existence de mois « atypiques », aux pratiques d'enregistrement des faits constatés d'escroqueries à la carte bancaire ou en raison des nombreuses conséquences de l'entrée en service en janvier 2012 d'une nouvelle application de saisie à la gendarmerie nationale.

Depuis novembre 2012, les nombres de faits constatés par la gendarmerie nationale sont diffusés séparément de ceux l'ayant été par la police nationale. Cela résulte de ce que l'ONDRP avait alors appelé une « rupture de continuité statistique » et qui a été confirmée par une mission conjointe de l'inspection générale de l'administration du ministère de l'Intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de l'inspection générale de la gendarmerie nationale et de l'inspection générale de l'Insee. Le rapport produit par cette mission a été publié le 12 juillet 2013. Il confirme que « l'entrée en service du nouvel outil dans la gendarmerie nationale en janvier 2012 a produit une rupture statistique ».

L'ONDRP, organisme indépendant, a un souci constant de transparence, de rigueur et de pédagogie.